



**Conseil économique
et social**

Distr. GENERALE

E/CN.7/1996/10/Add.1
11 avril 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS
Trente-neuvième session
Vienne, 16-25 avril 1996
Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

**TRAFFIC ET OFFRE ILLICITES DE DROGUES, Y COMPRIS LES RAPPORTS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

Rapports des organes subsidiaires

Note du Secrétariat

Additif

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET
DES PROBLEMES APPARENTES POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT
SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE ET UNIEME SESSION,
TENUE A AMMAN DU 9 AU 13 MARS 1996**

Résumé

Le présent additif à la note du Secrétariat sur les rapports des organes subsidiaires rend compte de la situation actuelle concernant les accords et arrangements de coopération dans la région visée par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Diverses questions portées à l'attention de la Commission des stupéfiants sont abordées dans le rapport de la Sous-Commission dont est saisie la Commission.

*E/CN.7/1996/1.

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS	1	2
II. SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LES ACCORDS ET LES ARRANGEMENTS DE COOPERATION DANS LA REGION	2 - 16	2
III. APPLICATION DE LA DECLARATION DE TEHERAN ET DES RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA SOUS-COMMISSION A SA TRENTIEME SESSION	17 - 20	5
IV. ORGANISATION DE LA TRENTE-DEUXIEME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION	21 - 22	5

I. QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS

1. A sa trente et unième session, tenue à Amman du 9 au 13 mars 1996, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a adopté les recommandations de ses groupes de travail, qui sont énoncées au chapitre premier du rapport de la Sous-Commission sur les travaux de sa trente et unième session (UNDCP/SUBCOM/1996/6). Ces recommandations s'adressaient principalement aux gouvernements de la région. Elles sont portées à l'attention de la Commission des stupéfiants pour information. Les références directes au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) se limitent aux recommandations 1 c), 4 et 8 qui figurent au chapitre premier du rapport de la Sous-Commission.

II. SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LES ACCORDS ET LES ARRANGEMENTS DE COOPERATION DANS LA REGION

2. On a souligné que le problème lié à l'abus des drogues et au trafic illicite touchait tous les pays de la région et qu'il était devenu trop complexe pour qu'il suffise d'adopter des solutions simples ou d'engager une action nationale unilatérale. L'ampleur du problème lié aux drogues illicites mettait en lumière le succès limité des mesures correctives adoptées dans la région. Une coopération plus efficace entre les Etats devait être recherchée, y compris diverses formes d'activités bilatérales.

3. L'échange rapide d'informations, sur la base de la réciprocité, était jugé fondamental et il était urgent d'en améliorer les modalités. Parmi les autres améliorations qu'il était nécessaire d'apporter dans la région, on a mentionné le perfectionnement des moyens de communication, la création d'un format normalisé pour le stockage des données et le développement des activités conjointes consacrées au contrôle des passeurs.

4. Un certain nombre de problèmes, particulièrement préoccupants pour la région, méritaient l'attention de la Sous-Commission et exigeaient l'adoption immédiate de plans et de mesures de coopération. Ces problèmes étaient les suivants :

a) De plus en plus, l'héroïne et l'opium transitaient par cinq Etats membres de la Communauté d'Etat s indépendants (CEI) en Asie centrale (Kazakstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan), principalement de l'Afghanistan à destination de pays européens;

b) En Afghanistan, l'ampleur de la culture illicite du pavot à opium et de la fabrication illicite de morphine et d'héroïne constituait toujours un problème grave et le nombre de laboratoires clandestins avait augmenté; beaucoup d'entre eux étaient situés dans le nord du pays, tout près des frontières avec le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, ce qui facilitait l'obtention des produits chimiques nécessaires à la fabrication d'héroïne;

c) Au Kazakstan, une grande quantité d'anhydride acétique était fabriquée et utilisée illicitement pour fabriquer de l'héroïne dans des laboratoires de fortune;

d) En 1994, les services de répression et de détection en Géorgie avaient découvert une culture expérimentale illicite de cocaïers en Adjarie, région du pays à climat sous-tropical, ainsi que dans les montagnes de Svatenia. Selon les autorités locales, la culture à grande échelle du cocaïer en Géorgie était apparemment planifiée par des trafiquants;

e) Les Emirats arabes unis avaient été utilisés comme point de transit pour détourner des substances aux fins de la fabrication illicite de métamfetamine et de morphine.

5. Un autre problème qui préoccupait particulièrement les Etats membres de la Sous-Commission tenait aux cultures de substitution du pavot à opium en Afghanistan. On a proposé que la question soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Sous-Commission, afin qu'il soit possible de trouver une solution efficace à un problème urgent de portée sous-régionale, régionale et internationale. A cet égard, le PNUCID devrait accroître ses efforts, en mettant à profit toutes les ressources disponibles dans les Etats concernés et touchés, pour mettre en place des programmes d'éradication et d'interdiction de la production illicite d'opium. Chaque Etat de la région devrait assumer une responsabilité dans le développement rural et le remplacement des cultures en Afghanistan et participer à cette activité. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait savoir que le gouvernement de son pays était disposé à prendre immédiatement des mesures énergiques pour encourager le remplacement des cultures et le développement rural, en étroite coopération avec le PNUCID et d'autres Etats, et ce en achetant des produits comme du blé, du coton et du riz aux cultivateurs afghans à des prix supérieurs à ceux qu'ils pourraient obtenir de cultures illicites, en contribuant à la construction de routes et en aidant à organiser des campagnes d'éducation préventive et de sensibilisation du public parmi les cultivateurs afghans.

6. On a fait observer qu'il y avait des lacunes au plan juridique dans la codification de l'entraide judiciaire concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹. En outre, il était nécessaire d'accroître le nombre des accords ou des arrangements bilatéraux et multilatéraux, comme le prévoyait l'article 7 de ladite Convention. La Sous-Commission tiendrait peut-être à envisager de quelle manière ces lacunes pourraient être comblées.

7. L'adoption, ces dernières années, d'un certain nombre d'initiatives régionales ou importantes du point de vue régional a été signalée. Des comités nationaux de coordination interministérielle chargés du contrôle des drogues avaient été établis en Arménie, en Azerbaïdjan, au Kazakstan, au Kirghizistan et en Ouzbékistan, ce qui avait encouragé les Etats membres de la CEI à accélérer l'adoption de nouvelles lois sur le contrôle des drogues.

8. Un projet lancé en 1994 en coopération avec le PNUCID pour renforcer les capacités des services de répression le long de la frontière entre la République islamique d'Iran et le Pakistan avait permis d'améliorer la coopération transfrontière.

9. Une réunion organisée par le PNUCID, avec la participation de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie et de l'Autorité palestinienne, dont l'objet était d'améliorer la coopération et la coordination en matière de contrôle des drogues, avait permis de renforcer la coopération entre les parties concernées.

10. Les Gouvernements de l'Afghanistan, du Bangladesh, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Kirghizistan, du Pakistan et de la Turquie avaient conclu divers accords d'échange d'informations, dont certains avaient joué un rôle capital dans des enquêtes sur le trafic de drogues et permis des arrestations et des saisies.

11. Les Gouvernements de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne avaient intensifié leur coopération dans le domaine de l'échange d'informations. Les Emirats arabes unis avaient conclu une série d'accords bilatéraux et de mémorandums d'accord avec l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Pakistan, portant également sur l'échange d'informations concernant le contrôle des drogues.

12. Les Etats du Conseil de coopération du Golfe avaient renouvelé et exprimé leur soutien sans réserve à la coopération et à la coordination sous-régionales pour toutes les questions touchant le contrôle des drogues.

13. L'Organisation de coopération économique (ECO), institution régionale composée de 10 Etats membres, avait élargi la portée de sa coopération. Dans le cadre de cette organisation, un Comité avait été créé pour coordonner la coopération régionale, un groupe d'experts avait été constitué pour élaborer des plans d'action qui devaient servir de cadres de référence et de mécanismes pour des projets spécifiques de coopération, et un plan d'action avait été adopté pour le contrôle des drogues dans la région visée par l'ECO. Une unité de coordination en matière de drogues était mise en place pour s'occuper des questions de liaison et servir d'intermédiaire pour assurer des communications efficaces et favoriser la coordination des politiques, les actions conjointes et l'entraide judiciaire.

14. Le Conseil des ministres arabes de l'intérieur attachait une attention particulière au trafic illicite de drogues dans la région et mettait l'accent sur le contrôle, la prévention et le traitement. Le Conseil continuait de mener des activités en liaison avec sa stratégie arabe de lutte contre l'utilisation illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, son plan quinquennal et sa loi arabe type unifiée en matière de drogues de 1986 qui fournissait des orientations pour promulguer ou modifier la législation relative aux drogues. Les initiatives les plus importantes prises récemment par le Conseil étaient notamment les suivantes : adoption de la Convention arabe de lutte contre l'utilisation et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes; adoption, en 1994, du plan arabe unifié d'information contre la drogue; et établissement d'un tableau arabe unifié de stupéfiants placés sous contrôle international, d'accords bilatéraux et multilatéraux de contrôle des drogues pour les pays arabes et d'une liste unifiée de trafiquants de drogues.

15. Le représentant de l'Afghanistan a expliqué à la Sous-Commission que la poursuite d'une guerre dévastatrice au cours des deux dernières décennies avait détruit ou gravement touché les systèmes d'irrigation et l'agriculture dans le pays, ce qui avait porté préjudice à l'économie nationale, réduit considérablement les recettes et les revenus et paralysé le gouvernement dans ses efforts pour combattre le trafic illicite de drogues et s'attaquer aux problèmes connexes. Là où l'ordre public était perturbé ou inexistant, des associations criminelles organisées sollicitaient les cultivateurs afghans illettrés et pauvres, leur versaient une rémunération en liquide et leur offraient des prêts, et les persuadaient de cultiver du pavot à opium et du cannabis pour produire du haschisch. De ce fait, les cultivateurs qui subissaient déjà des pressions financières considérables en raison de la situation économique défavorable étaient obligés de cultiver ce qu'on leur demandait pour survivre, même si ce type d'activité allait à l'encontre des valeurs de l'islam, des politiques et des lois nationales et des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

16. L'Etat islamique et le Gouvernement d'Afghanistan étaient confrontés à un dilemme social et national difficile à résoudre. Les conditions existant dans le pays en avaient fait le point de convergence de l'attention régionale et mondiale. Et pourtant l'Afghanistan avait obtenu des succès, du moins dans une certaine mesure et malgré ses possibilités limitées, dans ses efforts de lutte contre les drogues illicites. Le gouvernement avait établi des contacts avec les agriculteurs et les chefs des moudjahidin tout en favorisant entre eux une compréhension mutuelle, ce qui avait déjà permis de réduire sensiblement la production de pavot et de haschisch dans les provinces occidentale, méridionale et orientale du pays en 1995 et 1996. Les activités antidrogues du gouvernement, qui visent la culture et le trafic, seront intensifiées, de même que ses efforts tendant à instaurer la paix et la stabilité et à faire régner l'ordre public.

III. APPLICATION DE LA DECLARATION DE TEHERAN ET DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION A SA TRENTIEME SESSION

17. Le représentant de la Jordanie a fait savoir que, depuis l'adoption de la Déclaration de Téhéran par la Conférence réunie au niveau ministériel à la vingt-neuvième session de la Sous-Commission (E/CN.7/1993/CRP.5, annexe I), le gouvernement de son pays avait intensifié ses programmes de contrôle des drogues et de réduction de la demande et promulgué de nouvelles lois concernant la confiscation des avoirs et le contrôle des substances psychotropes et des produits chimiques précurseurs.

18. Le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que le gouvernement de son pays, dans le cadre du suivi de la Déclaration de Téhéran, avait créé 11 sous-comités spécialisés pour réaliser des études de faisabilité et établir une stratégie nationale globale de contrôle des drogues. Le gouvernement, qui suivait une stricte politique antidrogues et qui avait entièrement éliminé la culture du pavot en 1988, était parvenu à protéger efficacement ses frontières contre l'infiltration de drogues illicites à partir des Etats voisins. Tous les produits du trafic illicite de drogues étaient confisqués et utilisés pour financer des activités de prévention de la toxicomanie et renforcer la capacité des services de répression. Les substances chimiques et les précurseurs faisaient l'objet de contrôle rigoureux. Au cours des dernières années, aucun détournement ou saisie de précurseurs n'avait été constaté et aucune raffinerie d'héroïne n'avait été découverte. Il a été proposé que la Sous-Commission maintienne à l'étude et examine les modalités qui conviendraient le mieux pour que les activités exposées dans la Déclaration de Téhéran puissent être menées le plus efficacement possible par les Etats de la région.

19. Le représentant de la Turquie a informé les participants des mesures prises par le gouvernement de son pays pour promulguer des lois d'habilitation visant l'application de la Convention de 1988, qui avait été ratifiée par la Turquie le 11 février 1995.

20. Les représentants de l'Iran (République islamique d'), du Liban et de la Turquie ont fait observer que la culture illicite du pavot à opium n'existait plus dans leurs pays.

IV. ORGANISATION DE LA TRENTE-DEUXIEME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION

21. La Sous-Commission s'est interrogée sur l'opportunité de faire le point de l'application des recommandations non pas un an, mais plutôt deux ans après leur adoption. Cela permettrait aux gouvernements d'avoir suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires à leur application et pour rendre compte de ces mesures au Secrétariat. La Sous-Commission a décidé d'adopter cette approche pour l'avenir. L'ordre du jour de sa trente-deuxième session ne comprendrait donc pas de point relatif à l'application des recommandations adoptées à sa trente et unième session.

22. Sous réserve de confirmation, la trente-deuxième session de la Sous-Commission pourrait se tenir à Bakou en février 1997. L'ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour cette session.

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle concernant la coopération régionale et sous-régionale.
4. Questions examinées par des groupes de travail :
 - a) Trafic illicite de drogues par mer et contrebande de drogues transportées dans des conteneurs;
 - b) Examen de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de coopération dans la région;
 - c) Echange d'avis et d'informations sur les organisations de trafiquants de drogues;
 - d) Trafic illicite de précurseurs;
 - e) Culture, production et fabrication illicites de drogues dans la région.
5. Application par les Etats de la région des dispositions de la Convention de 1988.
6. Organisation de la trente-troisième session de la Sous-Commission.
7. Autres questions.

8. Adoption du rapport.

Note

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).*